

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 13 décembre 2021 à 19 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

**Étaient présents :** A-M Brigant, P. Cocguen, L. Corson, C. Delisle, F. Hervé, B. Le Faou, M. Le Guillou, X. Le Moal, A. Le Plat, P. Le Quernec, B. Le Sech, E. Léauté, A. Thouément.

**Étaient absents :** P. Basset, G. Le Baron (pouvoir à L. Corson).

**Un secrétaire de séance est nommé en la personne de :** E. Léauté.

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2021.
2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.
4. Avenant n°1 au marché de création d'un sas d'entrée et remplacement de deux portes dans la garderie périscolaire.
5. SDE 22 – proposition de convention pour une étude énergétique.
6. CAF – convention globale de territoire.
7. Personnel – mise en place des 1607 heures.
8. Personnel – révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
9. Actualités communautaires.
10. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2021.

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 15 novembre 2021.

**Vote du Conseil : accord à l'unanimité**

2. Point sur les délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

**I : Investissement**

**F : Fonctionnement**

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC	DATE
/	/	/	/

### **Droit de Prémption Urbain :**

Vente	Date demande	Lieu	Décision
Vente Consorts PIETTE / LE PICARD	15/09/2021	1 Kerprat Bihan	Renonciation
Vente LE BIHAN / LAJEUNESSE - LECOEUR	07/10/2021	3 route de Bringolo	Renonciation
Vente Consorts LE GOUX / BASSET - LARMET	13/11/2021	11 bis rue de la Croix Rouge	Renonciation

### **3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.**

Madame le Maire sollicite l'autorisation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (communal et lotissement Aer Vat) de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Vote du Conseil : accord à l'unanimité**

### **4. Avenant n°1 au marché de création d'un sas d'entrée et remplacement de deux portes dans la garderie périscolaire.**

Frédéric HERVÉ, adjoint aux bâtiments, explique qu'il est nécessaire d'effectuer un avenant dans le cadre des travaux de la garderie validés en Conseil Municipal le 5 juillet dernier pour un montant de 16.735,39 € HT, soit, 20.082,47 € TTC.

**En effet, il convient d'ajouter des barres anti panique sur les 3 portes de la garderie :**

Entreprise : CHARPENTE ET COMPAGNIE, 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE

- Marché conclu pour un montant de 16.735,39 € HT, soit 20.082,47 € TTC

Avenant n°1 : **578,73 € HT soit 694,48 € TTC**

Il est proposé de :

- **APPROUVER** l'avenant entraînant l'augmentation du marché de l'entreprise CHARPENTE ET COMPAGNIE de **578,73 € HT soit 694,48 € TTC**.
- **DIRE** que le montant du marché s'élève à **17.314,12 € HT soit 20.776,95 € TTC**.
- **DONNER POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant pour signer l'avenant correspondant.
- **SOLLICITER** le remboursement de 80 % dudit montant au titre la DSIL relance.
- **DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2021.

**Vote du Conseil : accord à l'unanimité**

### **5. SDE 22 – proposition de convention pour une étude énergétique.**

Monsieur HERVE Frédéric, Adjoint aux bâtiments, présente le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétiques pour les bâtiments publics.

Le SDE22 propose aux collectivités d'engager une réflexion d'efficacité énergétique sur leur patrimoine et de les accompagner dans la mise en place d'une stratégie d'investissement pour la rénovation énergétique du patrimoine.

Une convention définit le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les conditions financières.

Dans le cadre du programme ACTEE, le SDE22 a retenu la candidature de la commune de Le Merzer pour la réalisation d' :

- **un audit énergétique de l'école maternelle (surface de 286 m<sup>2</sup>),**
- **un audit énergétique de l'école élémentaire (surface de 231 m<sup>2</sup>).**

L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme de travaux.

Il guide le maître d'ouvrage pour gérer ses investissements afin de réaliser des économies d'énergie et de garantir la performance de l'ouvrage à moyen et long terme.

- **Coordination et encadrement réalisés par le SDE22 :**

Un forfait de 2 journées de coordination est à prévoir pour cette mission, soit **300 € HT**.

- **Audit énergétique réalisé par un prestataire extérieur mandaté par le SDE22 :**

Le SDE22, via le programme ACTEE, propose une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT du premier audit énergétique engagé (école maternelle).

La commune s'acquitte de 80% de la somme restante et le SDE22 participe à hauteur de 20%.

Soit pour les bâtiments définis précédemment, un coût restant à charge de la commune, calculé comme suit :

**Pour l'école maternelle :**

- . Coût de la prestation engagée par le SDE22 : 1300 € HT
  - . Part restant après prise en charge ACTEE :  $1300 \times 0.5 = 650$  € HT
  - . Coût restant à charge de la commune :  $650 \times 0.8 = 520$  € HT
- (Les 130 € restants sont à la charge du SDE 22)

**Pour l'école élémentaire :**

- . Coût de la prestation engagée par le SDE22 : 1300 € HT
- . Coût restant à charge de la commune : **1300 € HT**

Le total restant à charge de la commune de 300 € (*mission de coordination*) + 1820 € (*audits*) est de **2120 € HT**.

Il est proposé de :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

<b>Vote du Conseil : accord à l'unanimité</b>
---

## **6. CAF – convention globale de territoire.**

Madame Aurélie THOUEMENT, Adjointe en charge des affaires sociales, indique que la CAF des Côtes d'Armor fait évoluer ses modes de coopérations avec les territoires en développant les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce projet, partagé entre la CAF, Leff Armor Communauté et les communes permettra, à l'échelle du territoire, de développer des services aux familles en cohérence avec les besoins des habitants et les spécificités des territoires.

Cette convention, une fois rédigée sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire. Le déploiement des CTG s'accompagne d'une réforme des modalités de

financements, consistant en une évolution des contrats enfance jeunesse vers des bonus territoires. Dès lors, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ne seront pas à renouveler. Ces bonus seront des montants forfaitaires, versés directement au gestionnaire du service. Ces bonus seront déployés dans la continuité des accompagnements et le maintien d'un co-financement des services inscrits dans le CEJ. Le versement de ces montants est conditionné à la signature d'une Convention Territoriale Globale. Sur le territoire de Leff Armor, le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2021 ; la transition avec le bonus territoire se fera automatiquement.

Depuis avril 2021, un travail de réflexion a été engagé à l'échelle de Leff Armor, territoire pour lequel 3 thématiques ont été pré-identifiées :

- L'information des familles
- La jeunesse : les 18 – 25 ans
- Le cadre de vie et le lien social.

Après un diagnostic technique conforté et complété par les ateliers rassemblant élus des communes et partenaires du territoire le 4 juillet dernier, les enjeux suivants ont émergé pour le territoire de Leff Armor :

**Thème : L'accès aux droits pour tous les habitants du territoire :**

- Accompagnement des habitants dans les démarches numériques
- Amélioration de la diffusion de l'information et de la communication en l'adaptant aux habitants et aux personnes ressources.

**Thème : Les jeunes (16 – 30 ans)**

- Connaissance des jeunes du territoire : besoins, attentes, envies, engagements.

**Thème : Cadre de vie / Lien social**

- Accompagnement des initiatives citoyennes favorisant le lien social
- Valorisation des associations et initiatives encourageant l'engagement des habitants sur le territoire.

Suite à ces enjeux, un plan d'actions porté par Leff Armor communauté et la CAF a été élaboré.

Il est proposé d' :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention globale de territoire qui permettra notamment le déploiement des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services inscrits dans le CEJ.

<b>Vote du Conseil : accord à l'unanimité</b>
---

**7. Personnel – mise en place des 1607 heures.**

Madame le Maire rappelle que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imposé aux collectivités pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. Aussi, il convient d'appliquer la règle des 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame le Maire souligne qu'un travail de concertation a été mené avec l'intégralité des agents (réunion collective et entretiens individuels).

Elle précise que ce dossier a été soumis au Comité Technique Départemental en date du 6 décembre 2021. Un avis « favorable » du collègue élus et du collègue personnels a été émis. Madame le Maire présente les modalités d'application du nouveau temps de travail.

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité est accomplie selon la modalité suivante :

- temps lissé annuellement sur les jours de travail.

### **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Suivi du temps de travail**

Madame le Maire précise qu'auparavant, les emplois du temps des agents annualisés s'établissaient sur l'année scolaire et étaient ajustés chaque année en fonction des jours d'école. Afin de faciliter cette gestion, il a été décidé, d'un commun accord avec les agents, d'annualiser le temps de travail sur la base d'une année civile moyenne de référence (2022).

Il est proposé de :

- **DÉCIDER** de mettre en place les 1607 heures et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

<b>Vote du Conseil : accord à l'unanimité</b>
---

## 8. Personnel – révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avait été mis en place par une délibération du 25 novembre 2019 et pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce régime indemnitare avait été instauré afin de remplacer les primes et indemnités existantes pour les agents de la commune.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de réviser le RIFSEEP afin de prendre en compte une réorganisation des services et de limiter l'impact du passage aux 1607 heures de travail annuel pour les agents.

### LE CADRE GENERAL :

Madame le Maire informe que le RIFSEEP se compose de deux parts :

- **IFSE** (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). Elle est liée aux fonctions exercées par l'agent.
- **CI** (le Complément Indemnitare). Il est lié à la manière de servir de l'agent et peut être modulable en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

### LES BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP (IFSE et CI) est attribué :

- Aux **agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitare sera également appliqué **aux agents contractuels comptant 3 mois d'ancienneté** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

### MONTANTS D'IFSE ET DE CI :

CATEGORIES STATUTAIRE + exemple de cadres d'emploi	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité le décret prévoit au maximum 4 groupes en cat A, 3 en Cat B et 2 en Cat C <b>mais</b> la collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes	MONTANTS ANNUELS BRUTS DANS LA COLLECTIVITE		
			MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL
<b>B :</b> (Rédacteur – Educateur – Animateur – Assistant SE – Technicien...)	<b>G1</b>	<i>Secrétaire de mairie</i>	/	<b>5652 €</b> <i>(4896 €)</i>	<b>1080 €</b> <i>(240 €)</i>
<b>C :</b> (Adjoint administratif / Technique/ Animation – Agent social – ATSEM...)	<b>G1</b>	<i>Responsable de la garderie périscolaire et agent administratif</i>  <i>Coordinateur des services techniques</i>	/	<b>1740 €</b> <i>(1104 €)</i>	<b>840 €</b> <i>(240 €)</i>
<b>C :</b> (Adjoint administratif / Technique/ Animation – Agent social – ATSEM...)	<b>G2</b>	Agent polyvalent des écoles  Agent des services techniques  Agent polyvalent des écoles et gérante de l'Agence Postale Communale	/	<b>1500 €</b> <i>(1104 €)</i>	<b>240 €</b> <i>(240 €)</i>

*Anciens montants en italique et sommes versées dans le cadre de temps complets.*

### **CONDITIONS DE VERSEMENT :**

L'IFSE et le CI feront l'objet d'un versement mensuel.

### **LES CRITERES D'EVALUATION :**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (IFSE) :

- Application de son expérience dans d'autres domaines (parcours professionnel)
- Connaissance de l'environnement professionnel : culture territoriale
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (transmissions des savoirs et formulation de propositions)
- Dynamique de formation.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CI sont appréciés au regard des critères suivants :

- Respect des consignes et des procédures
- Fiabilité, qualité du travail effectué
- Respect des délais et des échéances
- Organisation de son travail
- Adaptabilité
- Connaissances réglementaires
- Autonomie
- Travail en équipe
- Respect des valeurs du service public

- Faire des propositions (fixation d'objectifs, supervision, contrôle ...)
- Animer une équipe

### **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES :**

En préalable, et comme la loi l'oblige, un projet de délibération a été soumis au Comité Technique Départemental le 6 décembre 2021.

Ce dernier a fait l'objet d'un avis :

- « défavorable » de la part du collègue élus,
- « défavorable unanime » de la part du collègue personnels.

Les réserves suivantes ont été émises par les deux collègues :

- **Modulation des primes (IFSE et CIA) du fait des absences** : ils recommandent que les primes suivent le sort du traitement indiciaire.
- **Modalités d'application du régime indemnitaire aux agents contractuels** : ils recommandent de l'appliquer dès la prise de fonction.

Un débat s'en suit sur l'avis du comité technique.

Les membres du Conseil Municipal s'accordent sur les points suivants :

- Ils confirment que le RIFSEEP sera appliqué **aux agents contractuels comptant 3 mois d'ancienneté** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.
- Ils modifient la règle de modulation du régime indemnitaire du fait des absences :
  - L'IFSE est maintenu jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 91<sup>ème</sup> jour d'absence.
  - Le CI sera diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Il est proposé de:

- **ADOPTER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **ADOPTER** le CI dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

<b>Vote du Conseil : accord à l'unanimité</b>
---

### **9. Actualités communautaires.**

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

<b>COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES</b>		<b>TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)</b>
<b>Environnement</b>	<b>B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)</b>	
- /		
<b>Développement économique et emploi</b>	<b>F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)</b>	
- /		
<b>Enfance, jeunesse, animations et petite enfance</b>	<b>A. THOUMENT (t) / B. LE FAOU (s)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ALSH été 2022 : retour à la règle des 3 jours d'inscription / semaine minimum</li> <li>- Bourse à projet : attribution d'une subvention de 1000 € pour la participation d'un équipage au 4L Trophy</li> <li>- Nouvelles réformes de la CAF au sujet de la petite enfance</li> <li>- Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant</li> <li>- Le RPAM prend la dénomination du « Relai Petite Enfance ».</li> </ul>		



<b>Développement culturel</b>	<b>B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)</b>
- Candidature de Le Merzer au festival Leff Danse.	
<b>Développement sportif</b>	<b>A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)</b>
- /	
<b>Urbanisme et habitat</b>	<b>L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)</b>
- /	
<b>Coopération décentralisée</b>	<b>P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)</b>
- /	
<b>Mobilités</b>	<b>G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)</b>
- /	
<b>Patrimoine - Projets communautaires - THD</b>	<b>X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)</b>
- Pas de commission mais une réunion sur l'arrivée de la fibre. La société Sogetrel annonce des retards sur l'exécution des travaux sans indiquer de date de fin. Le Président de LAC a signifié son mécontentement à l'entreprise.	
<b>Insertion par l'activité économique</b>	<b>P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)</b>
- /	
<b>CLECT</b>	<b>L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)</b>
- /	
<b>Conseil d'exploitation eau et assainissement</b>	<b>X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)</b>
- /	
<b>CA Office de tourisme</b>	<b>L. CORSON (t)</b>
- /	
<b>Conseil communautaire</b>	<b>L. CORSON (t) et F. HERVE (t)</b>
<p>Conseil Co 23.11.2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la forme juridique du PETR de Guingamp -Pôle d'Equilibre Territorial et Rural- (dissout au 31 décembre prochain) en syndicat mixte fermé (01.01.2022). Compétence unique : le SCOT -Schéma de Cohérence Territoriale-.</li> <li>- Eau et assainissement : évolution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) due par les propriétaires d'immeubles nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif selon le diamètre du compteur (de 900 € à 3000 €)</li> <li>- Economie : prolongation de la convention cadre du partenariat sur les politiques économiques avec la région Bretagne jusqu'au 30.06.2023.</li> <li>- Tourisme : dissolution de l'EPA (Etablissement Public Administratif) de l'Office de Tourisme au profit de la SPL (Société Publique Locale).</li> <li>- Urbanisme - Modification n°1 du PLUiH : Intégration de 4 SDU (secteurs Déjà Urbanisés) de Plouha prévus par le SCOT dans le PLUiH pour densification.</li> <li>- Urbanisme : attribution de subventions aux propriétaires dans le cadre du PIG (Projet d'Intérêt Général) « précarité énergétique – Adaptation ».</li> <li>- Finances : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôture du budget REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) Tout le territoire est à présent en TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)</li> <li>• Clôture du budget Office de Tourisme (EPA)</li> </ul> </li> <li>- Commande publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution du marché à bons de commande pour les travaux de branchements EU (Eaux Usées) et AEP (Alimentation en Eau Potable) au groupement Le Du / Lopin.</li> <li>• Attribution du marché pour le contrôle de branchements d'assainissement collectif à B3E.</li> <li>• Attribution du marché de collecte des Points d'Apport Volontaire (verre ménager, emballages ménagers recyclables et ordures ménagères résiduelles à Guyot Environnement.</li> </ul> </li> </ul>	

- Ressources humaines :
  - Evolution des taux d'assurance statutaire.
  - Modification du tableau des effectifs (reclassement d'un agent)
  - Création d'un poste au SPIC (Service Public Industriel et Commercial) eau et assainissement.

## 10. Questions diverses.

- a) Panne sur le réseau d'eau le 9.12.2021 suite à un problème électrique sur le réseau Enedis.
- b) Versement du forfait scolaire aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale : Monsieur COCGUEN, Adjoint aux affaires scolaires, indique que la participation sera désormais obligatoire pour la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire. Aussi, Monsieur COCGUEN indique qu'il existe 3 solutions pour le versement de ce forfait :
- 1) Prendre le forfait Communal : 940 € pour un élève en maternelle et 460 € pour un élève en élémentaire.
  - 2) Prendre le forfait Départemental : 1.406,06 € pour un élève en maternelle et 452,30€ pour un élève en élémentaire.
  - 3) Trouver un arrangement avec l'école (en cas de mésentente, un médiateur de l'Etat sera saisi).

Madame le Maire indique que cette question fera l'objet d'un vote au prochain conseil.

Dans l'attente, Monsieur COCGUEN est chargé de sonder l'école St Léonard et l'école Diwan de Guingamp sur l'acceptation de la première solution.

- c) Cérémonies des vœux :
- LAC : annulée.
  - Le Merzer : attendre de voir l'évolution de la situation sanitaire.
- d) Madame COZLER Véronique assure le remplacement de Madame LE QUERNEC Agnès depuis le 08/12/2021 sur le poste de gérante de l'Agence Postale Communale et d'agent polyvalent des écoles.

**Séance levée à 21H06**  
**La secrétaire de séance,**  
**Elena LEAUTE.**